

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_030

OBJET : Prescrivant la modification n° 1 du PLU de la Commune d'Aurec sur Loire

Maire de la commune d'Aurec sur Loire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 7 Décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2020_DEL_156 du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020, prescrivant la modification n°1 du PLU,

Considérant la nécessité de modifier le plan de zonage et le règlement, afin de créer une nouvelle zone pour permettre l'extension ou l'installation d'activités commerciales de taille plus importante, tout en limitant ces nouvelles possibilités à un secteur, accueillant déjà une surface commerciale existante,

Considérant la nécessité de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'encadrer l'implantation d'une nouvelle surface commerciale et d'améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville,

ARRÊTE :

Article 1

En application des dispositions des articles L.153-36 et L.153-37 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°1 du PLU est prescrite.

Article 2

Le projet de modification n°1 concerne la création d'une nouvelle zone urbaine à vocation commerciale.

Les modifications envisagées visent à :

- Modifier le plan de zonage pour
 - prendre en compte une activité commerciale existante et permettre l'installation de nouvelles, sur le secteur « Les Peyrolas-Les Ollagnières » d'une part,
 - et réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°18 d'autre part (relatif à la rue des ollagnières) ;
- Créer un règlement complémentaire au règlement initial et spécifique à cette nouvelle zone à vocation commerciale,
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation permettant d'encadrer le projet d'implantation commerciale et d'améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville ;
- Modifier la liste des emplacements réservés (correction d'une erreur matérielle)

Article 3

Le projet de modification n'est pas soumis à la concertation (article L.103-2 du code de l'urbanisme), mais fera l'objet d'une enquête publique selon les modalités fixées au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, au cours de laquelle les habitants pourront s'exprimer.

Article 4

Le dossier de modification sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé en conseil municipal.

Article 5

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie.

Mention de cet arrêté sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Haute Loire et Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Aurec sur Loire, le 26/02/2021


Le Maire
Claude VIAL